

## **Augmentation de la déduction forfaitaire à 2€ : un accélérateur puissant pour l'emploi déclaré à domicile**

Paris, le 4 décembre 2015. La FEPEM salue l'augmentation significative de la déduction forfaitaire « Eckert », introduite par le Gouvernement, par voie d'amendement au Projet de loi de finances rectificative pour 2015, et adoptée ce jour par les Députés. En soutenant les millions de particuliers employeurs qui étaient exclus du Pacte de responsabilité et de solidarité dédié aux entreprises, ce vote rétablit une plus grande équité entre les employeurs en France.

La revalorisation de la déduction forfaitaire de 0.75€ à 2€ par heure déclarée est une excellente nouvelle pour les employeurs comme pour les salariés qui partagent une relation d'emploi responsable et solidaire. Après 12 trimestres consécutifs de destruction des emplois déclarés entre particuliers, l'heure de la reconquête a sonné !

La nécessité de reconsidérer cet allègement faisait l'objet d'un consensus politique depuis 2 ans. L'an dernier, les parlementaires avaient déjà consenti un effort probant pour les parents employeurs d'une garde d'enfants de 6 à 13 ans. Ce signe de confiance, adressé à nos concitoyens, déterminant pour renforcer leur pouvoir d'achat et donc leur « pouvoir d'emploi », représente un accélérateur puissant pour la création d'emplois déclarés à domicile.

Juste un an après les Etats généraux de l'emploi à domicile, cet effort ouvre des perspectives encourageantes de relance de l'emploi durable et décent dans un secteur qui va nécessairement doubler dans les dix prochaines années, dès lors que toutes les conditions de sa consolidation seront réunies.

Pour Marie Béatrice Levaux, Présidente de la FEPEM *« l'emploi à domicile entre particuliers est sensible aux contraintes économiques et sociales auxquelles sont soumis nos concitoyens. A travers cette mesure, notre secteur retrouve des conditions favorables à sa croissance, que nous devons consolider et pérenniser. L'inscription du statut de particulier employeur dans la loi confortera, demain, les millions de français qui font de l'emploi entre particuliers la réponse quotidienne adaptée à leurs besoins d'accompagnement à domicile. »*

## A PROPOS DE LA FEPEM

La FEPEM ([www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)) porte et défend le modèle des emplois à domicile.

Ces emplois à domicile entre particuliers, constituent la réponse organisée et professionnelle des citoyens aux besoins qu'ils expriment dans leur vie privée et familiale : garde d'enfants, bien vieillir au domicile, accompagnement du handicap, équilibre vie familiale et vie professionnelle, en priorité.

La FEPEM est à l'origine, et contribue au développement, d'un ensemble d'institutions et d'outils pour structurer et professionnaliser le secteur de l'emploi entre particuliers : IPERIA l'Institut pour la formation des salariés, IRCÉM retraite et prévoyance, CESU et système PAJE au plan de la simplification administrative... La FEPEM conduit également plusieurs programmes d'action dans le cadre de conventions avec la CNSA, Pôle Emploi, la CNAM, la CNAF, l'ACOSS, etc.

La FEPEM est le porte-parole de 3,6 millions de particuliers qui emploient à domicile plus d'1,6 million de salariés. Elle soutient leurs intérêts auprès des institutions nationales et européennes.

Elle accompagne au quotidien chaque particulier employeur dans sa relation avec un salarié, par ses conseils et ses services au plan managérial, administratif et juridique :

- portail de mise en relation des particuliers et des salariés [www.particulieremploi.fr](http://www.particulieremploi.fr)
- institut pour la formation et le développement des compétences [www.iperia.eu](http://www.iperia.eu)
- groupe de protection sociale des emplois de la famille [www.ircem.com](http://www.ircem.com)
- services d'accueil et de gestion juridique de la relation d'emploi [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr).

## CONTACTS PRESSE

Benoît Ramozzi: 06 22 37 52 38 – 01 80 48 08 67

[bramozzi@fepem.fr](mailto:bramozzi@fepem.fr)

Anne-Adelaïde Séguy: 06 10 08 17 88 – 01 80 48 09 06

[aaseguy@fepem.fr](mailto:aaseguy@fepem.fr)